

BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le dix-neuf novembre, à quinze heures,

Le **Bureau Communautaire** de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le treize novembre deux-mille-dix-huit par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 13 novembre 2018

Étaient présents : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Francis BRETON – Joël CAILLAUD – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Corinne FERRÉ – Damien GRASSET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Marc PRÉAULT – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

Était représenté : André BOUDAUD a donné pouvoir à Antoine CHÉREAU

Étaient absents : Claude DURAND – Michaël ORIEUX

Assistaient également à la réunion : Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services - Maxime FRUCHET et Louis DERVE, Directeurs de cabinet

Nombre de Conseillers : **En exercice :** 17 **Présents :** 14 **Votants :** 15

DELTDMB_18_162 - Vente d'un terrain à la société FLUENERGIE

Reçue en préfecture le 23/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181119-DELTDMB_18_162-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée FLUENERGIE dont le siège social est situé à La Bruffière (85530), 2 rue de la Croix de l'Epinay, représentée par Monsieur Stéphane DELHOMMEAU, gérant de la société, s'est portée acquéreur, par courrier en date du 19 septembre 2018, d'un terrain d'une contenance d'environ 1 403 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section YI numéros 57, 67 et 68 situées sur l'îlot D de la Zone d'Activités des Forgerons, commune de La Bruffière, afin d'y construire un bâtiment artisanal d'une surface de 300 m².

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée FLUENERGIE dont le siège social est situé à La Bruffière (85530), 2 rue de la Croix de l'Epinay, représentée par Monsieur Stéphane DELHOMMEAU, gérant de la société, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 16,00 € HT le m².

Vu la délibération n°DEL09-2017 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 relative à la délégation de compétences, Vu le permis d'aménager autorisé par arrêté n°PA08503907H0001 en date du 11 février 2008, modifié par arrêté en date des 10 mars 2009 et 16 avril 2009,

Vu la délibération n°DO132-2016 du conseil de la communauté de communes Terres de Montaigu en date du 12 décembre 2016 approuvant le principe de la nouvelle tarification du foncier dans les zones d'activités communautaires,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2018-85039V2593 en date du 5 octobre 2018,

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée FLUENERGIE dont le siège social est situé à La Bruffière (85530), 2 rue de la Croix de l'Epinay, représentée par Monsieur Stéphane DELHOMMEAU, gérant de la société, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance d'environ 1 403 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section YI numéros 57, 67 et 68 situées sur l'îlot D de la Zone d'Activités des Forgerons, commune de La Bruffière, afin d'y construire un bâtiment artisanal d'une surface de 300 m².
- Cède cette parcelle au prix de 16,00 € HT le mètre carré :

o Prix d'achat du terrain nu	:	9,3177 € le m ²
o Prix de vente	:	16,0000 € le m ²
o Marge HT	:	6,6823 € le m ²
o TVA sur marge	:	1,3365 € le m ²
o Marge TTC	:	8,0188 € le m ²
o Soit un prix de vente TTC	:	17,3365 € le m ²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_18_163 - Vente d'un terrain à la société KER ROGER

Reçue en préfecture le 23/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181119-DELTDMB_18_163-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée KER ROGER dont le siège social est situé à Basse-Goulaine (44115), 65 Rue de l'Atlantique, représentée par Monsieur Dominique MONVOISIN, gérant de la société, s'est portée acquéreur, par courrier en date du 10 juillet 2018, d'un terrain d'une contenance d'environ 52 367 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section M numéros 146, 147, 151 et 153, section N numéro 602 et section ZH numéros 28, 29, 40 et 74 situées dans le Parc d'Activités des Marches de Bretagne, commune de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une extension de son bâtiment actuel.

Le bureau est invité à décider de la vente de ces parcelles à la société dénommée KER ROGER dont le siège social est situé à Basse-Goulaine (44115), 65 Rue de l'Atlantique, représentée par Monsieur Dominique MONVOISIN, gérant de la société, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 14,00 € HT le m².

S'agissant d'une extension du bâtiment actuel, Monsieur le Président précise à l'assemblée que le prix de vente proposé permet ainsi à l'entreprise le maintien des conditions financières initiales. Lors de la vente initiale, l'entreprise avait fait savoir qu'elle souhaitait se constituer une réserve foncière dans le cadre d'une éventuelle extension.

Vu la délibération n°DEL09-2017 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 relative à la délégation de compétences,
Vu le permis d'aménager autorisé par arrêté n° PA 85224 14 H0002 en date du 27 novembre 2014,

Vu la délibération n°DO132-2016 du conseil de la communauté de communes Terres de Montaigu en date du 12 décembre 2016 approuvant le principe de la nouvelle tarification du foncier dans les zones d'activités communautaires,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2018-85146V1325 en date du 8 juin 2018,

Vu la délibération n°DELTDMC_18_147 en date du 29 octobre 2018 relative aux frais annexes en cas d'acquisition de terrains pour l'extension d'une entreprise,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée KER ROGER dont le siège social est situé à Basse-Goulaine (44115), 65 Rue de l'Atlantique, représentée par Monsieur Dominique MONVOISIN, gérant de la société ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance d'environ 52 367 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section M numéros 146, 147, 151, et 153, section N numéro 602 et section ZH numéros 28, 29, 40 et 74 situées dans le Parc d'Activités des Marches de Bretagne, commune de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin de permettre à l'entreprise de construire une extension de son bâtiment actuel.
- Cède cette parcelle au prix de 14,00 € le mètre carré :

▪ Prix d'achat du terrain nu	:	3,1567 € le m ²
▪ Prix de vente HT	:	14,0000 € le m ²
▪ Marge HT	:	10,8433 € le m ²
▪ TVA sur marge	:	2,1687 € le m ²
▪ Marge TTC	:	13,0120 € le m ²
▪ Soit un prix de vente TTC	:	16,1687 € le m ²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_18_164 - Vente d'un terrain à la société CLEAN CELLS SAS

Reçue en préfecture le 23/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181119-DELTDMB_18_164-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée CLEAN CELLS dont le siège social est situé à Boufféré (85600), Parc d'Activités Vendée Sud Loire, représentée par Monsieur Olivier BOISTEAU s'est portée acquéreur, par courrier en date du 28 octobre 2018, d'un terrain d'une contenance de 17 219 m² cadastré section ZI numéro 166 situé dans le Parc d'Activités du Point du Jour, commune de Boufféré, afin d'y déplacer son site actuel et répondre à ses besoins de développement.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée CLEAN CELLS dont le siège social est situé à Boufféré (85600), Parc d'Activités Vendée Sud Loire, représentée par Monsieur Olivier BOISTEAU ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 18,00 € HT le m².

Vu la délibération n°DEL09-2017 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 relative à la délégation de compétences,

Vu le permis d'aménager autorisé par arrêté n° PA 85027 07 H0001 en date du 20 décembre 2007,

Vu la délibération n°DO132-2016 du conseil de la communauté de communes Terres de Montaigu en date du 12 décembre 2016 approuvant le principe de la nouvelle tarification du foncier dans les zones d'activités communautaires,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2018-85146V1325 en date du 8 juin 2018,

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée CLEAN CELLS dont le siège social est situé à BOUFFERE (85600), Parc d'Activité Vendée Sud Loire, représentée par Monsieur Olivier BOISTEAU ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance de 17 219 m² cadastré section ZI numéro 166 situé dans le Parc d'Activités du Point du Jour, commune de Boufféré, afin de permettre à l'entreprise de déplacer son site actuel pour répondre à ses besoins de développement.
- Cède cette parcelle au prix de 18,00 € le mètre carré :

o Prix d'achat du terrain nu	:	4,3060 € le m ²
o Prix de vente HT	:	18,0000 € le m ²
o Marge HT	:	13,6940 € le m ²
o TVA sur marge	:	2,7388 € le m ²
o Marge TTC	:	16,4328 € le m ²
o Soit un prix de vente TTC	:	20,7388 € le m ²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_18_165 - Vente d'un terrain à la société VINCI CONSTRUCTION FRANCE

Reçue en préfecture le 23/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181119-DELTDMB_18_165-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée VINCI CONSTRUCTION FRANCE dont le siège social est à Nanterre (92000), 61 avenue Jules Quentin, représentée par Monsieur Mathieu JAHAN s'est portée acquéreur, par courrier en date du 22 octobre 2018, d'un terrain d'une contenance de 13 463 m² cadastré section ZI numéro 131 située dans le Parc d'Activités du Point du Jour, commune de Boufféré, afin d'étendre son activité par la construction de deux ateliers supplémentaires et d'un centre de formation.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée VINCI CONSTRUCTION France dont le siège social est situé 61 avenue Jusles Quentin, commune de Nanterre, représentée par Monsieur Mathieu JAHAN ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 13,00 € HT le m².

Vu la délibération n°DEL09-2017 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 relative à la délégation de compétences,

Vu le permis d'aménager autorisé par arrêté n° PA 85027 07 H0001 en date du 20 décembre 2007,

Vu la délibération n°DO132-2016 du conseil de la communauté de communes Terres de Montaigu en date du 12 décembre 2016 approuvant le principe de la nouvelle tarification du foncier dans les zones d'activités communautaires,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2018-85146V1325 en date du 8 juin 2018,

Vu la délibération n°DELTDMC_18_147 en date du 29 octobre 2018 relative aux frais annexes en cas d'acquisition de terrains pour l'extension d'une entreprise

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée VINCI CONSTRUCTION FRANCE dont le siège social est à NANTERRE (92000), 61 avenue Jules Quentin, représentée par Monsieur Mathieu JAHAN ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance de 13 463 m² cadastré section ZI numéro 131 située dans le Parc d'Activités du Point du Jour, commune de Boufféré, afin d'étendre son activité par la construction de deux ateliers supplémentaires et d'un centre de formation.
- Cède cette parcelle au prix de 13,00 € le mètre carré :

o Prix d'achat du terrain nu	:	4,3060 € le m ²
o Prix de vente HT	:	13,0000 € le m ²
o Marge HT	:	8,6940 € le m ²
o TVA sur marge	:	1,7388 € le m ²
o Marge TTC	:	10,4328 € le m ²
o Soit un prix de vente TTC	:	14,7388 € le m ²

- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_18_166 - Attribution d'une subvention à la SNC BLOCH RUDY au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat

Reçue en préfecture le 23/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181119-DELTDMB_18_166-DE

La SNC BLOCH RUDY sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat, pour financer le projet de modernisation d'un bar tabac, commune de La Bernardière.

A l'occasion de la reprise du commerce par Monsieur Rudy BLOCH, gérant de la SNC BLOCH RUDY, des travaux de modernisation sont entrepris afin de développer l'activité du bar. L'investissement porte sur l'acquisition d'un nouveau mobilier (téléviseur, vitrine frigorifique) et sur des travaux d'aménagement (pose d'une grille métallique, électricité, peinture, ...).

Vu la délibération n° DEL 91-2017 en date du 9 mai 2017 relative au programme d'aides économiques 2017-2020 ;

Vu la délibération n° DEL 154-2017 en date du 25 septembre 2017 relative à la modification du règlement d'attribution d'aides économiques ;

Vu la délibération n° DEL 157-2017 en date du 6 novembre 2017 relative à la modification du programme d'aides économiques 2017-2020 ;

Vu la Convention de partenariat relative aux aides économiques entre la Région Pays de la Loire et Terres de Montaigu en date du 16 février 2018 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SNC BLOCH RUDY en date du 11 novembre 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SNC BLOCH RUDY d'un montant de 1 476 € HT sous condition d'avis favorable auprès de la Commission Permanente de la Région Pays de la Loire pour un financement au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce Artisanat et de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention pouvant faire l'objet d'un avenant si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué.

DELTDMB_18_167 - Attribution d'une subvention à la SCI ERS au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat

Reçue en préfecture le 23/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181119-DELTDMB_18_167-DE

La SCI ERS sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat, pour financer le projet de construction d'un bâtiment artisanal sur la zone d'activités du Tacret, commune de La Bernardière.

Le projet est porté par la SCI ERS dont le représentant est le gérant de la SARL ERS 85, Monsieur Franck BLOUIN. L'entreprise de plomberie et électricité est située à son domicile dans le village de la Couperie, commune de La Bernardière. Pour une meilleure visibilité et permettre le développement de l'entreprise, l'objet du projet est d'installer l'activité dans un bâtiment sur une zone d'activités. Les travaux portent sur le gros œuvre pour la construction du bâtiment (charpente métallique).

Vu la délibération n° DEL91-2017 en date du 9 mai 2017 relative au programme d'aides économiques 2017-2020 ;

Vu la délibération n° DEL 154-2017 en date du 25 septembre 2017 relative à la modification du règlement d'attribution d'aides économiques ;

Vu la délibération n° DEL 157-2017 en date du 6 novembre 2017 relative à la modification du programme d'aides économiques 2017-2020 ;

Vu la Convention de partenariat relative aux aides économiques entre la Région Pays de la Loire et Terres de Montaigu en date du 16 février 2018 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SCI ERS en date du 15 novembre 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la société SCI ERS d'un montant de 3 000 € HT sous condition d'avis favorable auprès du GAL pour un financement LEADER et de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention pouvant faire l'objet d'un avenant si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué.

DELTDMB_18_168 - Attribution d'une subvention à la SCI LJB au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat

Reçue en préfecture le 23/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181119-DELTDMB_18_168-DE

La SCI LJB sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat, pour financer le projet de construction d'un bâtiment artisanal sur la zone d'activités de la Daunière Nord, commune de Saint-Georges-de-Montaigne.

Le projet est porté par la SCI LJB dont le représentant est le gérant de la SARL ID2TECH, Monsieur Denis BONNET. Le bureau d'étude ID2 TECH conseille, étudie et conçoit des systèmes d'automatisation et de robotique. L'entreprise est située dans le village de la Goyière, commune de Saint-Georges-de-Montaigne. Le développement de l'activité de l'entreprise ne lui permet plus de rester dans ses locaux actuels qui accueillent 2 salariés avec le projet de recrutement de 5 supplémentaires. Les travaux portent sur le gros œuvre pour la construction du bâtiment (terrassement, dallage, maçonnerie, murs, enduits, canalisations).

Vu la délibération n° DEL 91-2017 en date du 9 mai 2017 relative au programme d'aides économiques 2017-2020 ;
Vu la délibération n° DEL 154-2017 en date du 25 septembre 2017 relative à la modification du règlement d'attribution d'aides économiques ;

Vu la délibération n° DEL 157-2017 en date du 6 novembre 2017 relative à la modification du programme d'aides économiques 2017-2020 ;

Vu la Convention de partenariat relative aux aides économiques entre la Région Pays de la Loire et Terres de Montaigne en date du 16 février 2018 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SCI LJB en date du 6 novembre 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la société SCI LJB d'un montant de 3 000 € HT sous condition d'avis favorable auprès du GAL pour un financement LEADER et de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention pouvant faire l'objet d'un avenant si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué.

DELTDMB_18_169 - Demande de subventions pour le Printemps du Livre 2019

Reçue en préfecture le 23/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181119-DELTDMB_18_169-DE

Monsieur le Président indique que dans le cadre du Printemps du Livre 2019 qui aura lieu les 5, 6 et 7 avril 2019, 260 auteurs, écrivains, illustrateurs et plus de 40 000 visiteurs seront accueillis. Le coût global de ce projet, estimé à 397 150 €, comprend, notamment, l'installation et l'aménagement du chapiteau, les frais liés à la logistique des auteurs (transports, restauration, hébergement...), les animations tout au long du week-end, la communication ainsi que les frais liés à l'évènement (matériel technique, sécurité, personnel...)

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Sollicite une subvention de 140 000 € auprès du Département de la Vendée,
- Sollicite une subvention de 30 000 € auprès de la Région Pays de la Loire,
- Sollicite une subvention de 18 000 € auprès du Crédit Mutuel,
- Sollicite une subvention de 15 000 € auprès d'Orange fondation,
- Sollicite une subvention de 12 000 € auprès de la SOFIA,
- Sollicite une subvention de 10 000 € auprès de la Sodebo,
- Sollicite une subvention de 10 000 € auprès de la Laiterie de Montaigne,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMB_18_170 - Demande de subventions pour le festival Mont'en Scène 2019

Reçue en préfecture le 23/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181119-DELTDMB_18_170-DE

Monsieur le Président indique que dans le cadre du Festival Mont'en Scène 2019, qui aura lieu les 23, 24 et 25 mai 2019, sept établissements scolaires et près de 270 élèves seront accueillis. Le coût global de ce projet, estimé à 35 110 € comprend notamment les honoraires des artistes dans le cadre des ateliers et du spectacle de clôture du festival ainsi que les frais liés à la logistique de l'évènement (matériel technique, transport, hébergement, restauration, communication).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Sollicite une subvention de 1 500 € auprès de l'agence du Crédit Agricole de Montaigu au titre du programme d'actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle.
- Sollicite une subvention de 5 000 € auprès de la DRAC au titre du programme en faveur de la sensibilisation des publics jeunes à l'art et à la culture.
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMB_18_171 - Demande de subventions pour le Conservatoire de Musique

Reçue en préfecture le 23/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181119-DELTDMB_18_171-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Département de la Vendée soutient l'action des conservatoires de musique du département en développant un programme départemental « Aides à l'enseignement musical ».

Cette aide est accordée en fonction du nombre d'élèves inscrits au conservatoire, et suivant les critères exposés dans le règlement de « l'aide à l'enseignement musical » (délibération de l'Assemblée départementale n°I-A-5 du 7 avril 2017). Les critères remplis par le conservatoire intercommunal correspondent au palier 3 pour une subvention de 24 € par élève, soit $24 \times 310 = 7\,440$ €.

Le bureau est invité à solliciter cette subvention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter du Conseil Départemental de la Vendée, l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour le conservatoire de musique de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

DELTDMB_18_172 - Convention d'objectifs et financière avec l'association « Ensemble Vocal Terres de Montaigu »

Reçue en préfecture le 23/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181119-DELTDMB_18_172-DE

Le projet d'établissement du conservatoire intercommunal, en référence au schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture, favorise le développement de partenariats afin de promouvoir la pratique des adultes amateurs. Ainsi, en 2010, pour développer la chorale des adultes du conservatoire et susciter un grand chœur classique sur le nord-Vendée, une convention d'objectifs et financière a été décidée entre Terres de Montaigu et l'association « Ensemble Vocal Terres de Montaigu ».

Terres de Montaigu recrute le chef de chœur, ce qui permet de conserver la maîtrise du projet artistique du chœur en relation étroite avec son objectif de formation solide des choristes, élèves du conservatoire.

Le financement du coût du chef est couvert par les cotisations des choristes au minimum de la moitié du coût de son chef et au maximum de la totalité, en fonction du nombre de choristes. L'effectif actuel est de 40 choristes inscrits, ce qui couvre en totalité la rémunération du chef.

La précédente convention évoquait le nom du chef. Son changement oblige à une modification de celle-ci. Le calcul de la participation financière de l'association a été également simplifié afin d'obtenir une convention pérenne.

Monsieur le Président expose qu'une convention d'objectifs et financière avait été établie entre Terres de Montaigu et l'association « Ensemble Vocal Terres de Montaigu ». Celle-ci comporte trois objectifs :

- Le conservatoire dans un but pédagogique en relation étroite avec son objectif de formation solide des élèves dans cette discipline,
- L'association pour développer la pratique associative,

- Ensemble pour asseoir la pratique du chant choral dans le Nord Vendée et développer, le cas échéant, des actions communes

La convention, à la suite du changement de chef de chœur nécessite une actualisation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et financière avec l'association « Ensemble Vocal Terres de Montaigu ».

DELTDMB_18_173 - Programme Habitat – Versement des subventions

Reçue en préfecture le 23/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181119-DELTDMB_18_173-DE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, par la délibération n°1302-023 en date du 21 février 2013 a validé le règlement du programme d'actions habitat triennal 2013 -2015, et a donné pouvoir au Bureau, dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année, de mettre en paiement les aides, après réalisation conforme des travaux.

Il rappelle également que le Conseil Communautaire, par la délibération n°1512-225 en date du 16 décembre 2015 a prolongé le programme d'aide d'une année supplémentaire (2016).

Il présente la liste des dossiers approuvés par la commission habitat de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière du 15 décembre 2016 :

Economies d'énergie					
N°	Nom et prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant des factures	Montant de la subvention
EE395	FIOLEAU Adrien	ROCHESERVIERE	Isolation du sol	2 530.66 €	632.67 €
EE402	BENOITON A. / ROCHE N.	SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE	Isolation murs et combles	4 738.69 €	250 €
EE408	LAFLANDRE Guillaume	SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE	Chaudière bois, menuiseries, ecs thermody	60 696 €	250 €

3 aides pour un montant total à payer de 1 132.67 €

Nombre de subventions payées depuis le début d'année : 10 depuis le début du dispositif : 210

Propriétaires Occupants – FART Programme « Habiter Mieux »				
Nom et prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant des factures	Montant de la subvention
PAVAGEAU PAUL	ROCHESERVIERE	Isolations combles, chaudière à condensation, MC, porte entrée, toiture, zinguerie	23 478 €	250 €
LAROCHE JEROME	MONTREVERD	Isolation combles et murs, menuiseries, poêle	23 585 €	250 €

2 aides pour un montant total à payer de 500 €uros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 10 depuis le début du dispositif : 10

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus,
- Et donne pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser cette opération

DELTDMB_18_174 - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien pour les aménagements paysagers de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage

Reçue en préfecture le 23/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181119-DELTDMB_18_174-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que des plantations complémentaires doivent être réalisées le long de la RD 1763, au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage. Ces plantations permettront de renforcer l'intégration paysagère de l'aire d'accueil, réduire les nuisances sonores et assurer l'intimité des personnes s'installant sur l'aire d'accueil.

Les plantations devant être réalisées sur le domaine public routier départemental, une convention d'autorisation de travaux et d'entretien doit être signée avec le Département de la Vendée.

La convention précise que ces travaux de plantations relèvent exclusivement de la Communauté de communes qui en assure la maîtrise d'ouvrage et l'entretien ultérieur. L'ensemble des frais inhérent sont à la charge de Terres de Montaigu.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation de travaux et d'entretien pour les aménagements paysager de l'aire d'accueil des gens du voyage

DELTDMB_18_175 - Convention de mise à disposition partielle de service avec Trivalis

Reçue en préfecture le 23/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181119-DELTDMB_18_175-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le syndicat départemental Trivalis propose la mise à disposition d'ambassadeurs du tri pour intervenir sur des missions de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets dans les milieux scolaires.

Il précise que cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement de frais de la part de la collectivité bénéficiaire, établi sur la base d'un coût unitaire journalier de 124 € TTC par agent.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le budget alloué sur 2019 pour ces interventions en milieu scolaire sur les communes composant le territoire serait fixé à 4 000 €. Il précise que la convention établie par Trivalis pour 2019 est basée sur un nombre prévisionnel d'interventions, le montant facturé étant calculé en fonction du nombre de jours réels de mise à disposition.

Vu les dispositions de l'article L.5721-9 du CGCT,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prévoit les crédits au budget primitif 2019
- Sollicite Trivalis pour la mise à disposition en 2019 d'ambassadeurs du tri pour conduire des actions de sensibilisation en milieu scolaire dans la limite du budget inscrit sur le BP 2019
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention pour l'année 2019
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision

DELTDMB_18_176 - Recours à du personnel contractuel

Reçue en préfecture le 23/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181119-DELTDMB_18_176-DE

Monsieur le Président expose aux membres du bureau la nécessité de recourir à l'emploi de deux contractuels pour répondre un surcroît temporaire d'activité, ainsi ce qui suit :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emploi / Catégorie hiérarchique	Fonction	Durée	Indice plafond
Pôle Aménagement & Environnement					
Service planification	Accroissement temporaire Art. 3-1°	Rédacteur (Cat. B) Temps complet	Chargé de planification	12 mois	IB 390
Pôle Développement & Attractivité					
Service communication	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint administratif (Cat. C) Temps complet	Graphiste	6 mois	IB 360
Pôle Cohésion sociale					
	Accroissement temporaire Art. 3-1°	Attaché (Cat. A) Temps complet	Chargé de mission Harmonisation du CIAS	12 mois	IB 515

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise le recrutement d'agents contractuels pour réaliser les missions listées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à définir le montant de la rémunération des candidats retenus, en tenant compte de leur qualification et expérience, et dans le respect des plafonds d'indices bruts ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous actes en découlant.

DELTDMB_18_177 - Renouvellement de convention de mise à disposition du Chargé de mission PLUi secteur Rocheservière

Reçue en préfecture le 23/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181119-DELTDMB_18_177-DE

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine met à disposition de la communauté de communes, un agent titulaire pour exercer les fonctions de Chargé de mission PLUi – Secteur Rocheservière.

Il convient de renouveler cette convention, à compter du 1^{er} novembre 2018, pour une durée de 2 mois, à raison de 50% d'un temps complet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, pour une durée de 2 mois, à raison de 50% d'un temps complet,
- Décide que le traitement de l'agent et les charges y afférant seront remboursés par la communauté de communes à la commune à hauteur du temps effectif réalisé,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous actes en découlant.

DELTDMB_18_178 - Transfert des terrains du Budget annexe La Barillère vers le budget principal

Reçue en préfecture le 23/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181119-DELTDMB_18_178-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en 2007 et 2008, la Communauté de communes Terres de Montaigne a acquis, sur la commune de La Guyonnière, les parcelles cadastrées section A numéros 480, 481 et 595 pour une contenance totale de 00ha 37a 50ca. Ces parcelles avaient été achetées pour constituer des réserves foncières pour la communauté de communes.

Monsieur le Président propose de transférer les parcelles situées commune de La Guyonnière et cadastrées section A numéros 480, 481 et 595 qui ont été acquises sur le budget annexe « Zone commerciale La Barillère » vers le budget principal pour un montant de 11.300,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le transfert des parcelles situées commune de La Guyonnière et cadastrées section A numéros 480, 481 et 595 pour un montant de 11.300,00 € du budget annexe « Zone commerciale La Barillère » vers le budget principal.

DELTDMB_18_179 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes

Reçue en préfecture le 23/11/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181119-DELTDMB_18_179-DE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée, d'une liste de créances irrécouvrables, présentée par Monsieur le Trésorier, d'un montant total de 3 602.68 € répartie comme suit :

Motifs de la présentation	Montant	N° Liste
Budget annexe Déchets ménagers		
Reste A Recouvrer < seuil de poursuite	60.96	3107180512/2018
PV carence	243.79	
NPAl et demande de renseignement < 0	500.13	
Sous total Budget déchets	804.88 €	
Budget annexe Assainissement		
Reste A Recouvrer < seuil de poursuite	0.18	2639670812/2018
PV carence	79.07	
PV perquisition et demande de renseignement <0	43.44	
NPAl et demande de renseignement < 0	136.75	
Insuffisance d'actif	97.20	
Personne décédée ou disparue	190.95	
Sous total Budget Assainissement	547.59 €	

Motifs de la présentation	Montant	N° Liste
Budget Principal - REOM		
Reste A Recouvrer < seuil de poursuite	269.09	3023010812/2018
PV carence	1 411.56	
Poursuite sans effet	312.80	
NPAI et demande de renseignement < 0	211.07	
Personne décédée ou disparue	45.69	
Sous total Budget Principal	2 250.21 €	
TOTAL	3 602.68 €	

Et d'une liste de créances éteintes d'un montant total de 187.15 € répartie comme suit :

Exercice	Objet	Montant	N° Liste
2013	REOM	36.52	1225396405
2013	REOM	35.12	1226247365
2014	REOM	32.38	1225396405
2015	REOM	50.03	1225396405
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		154.05 €	
2016	Achat valorétrie	33.10	1254277675
TOTAL BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS		33.10 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour 2 250.21 € sur le budget principal, 547.59 € sur le budget annexe Assainissement et pour 804.88 € sur le budget annexe déchets ménagers
- D'admettre en non-valeur les créances éteintes pour 154.05 € sur le budget principal et 33.10 € sur le budget annexe déchets ménagers.



Liste des délibérations du Bureau Communautaire du 19 novembre 2018

- DELTDMB_18_162 - Vente d'un terrain à la société FLUENERGIE
- DELTDMB_18_163 - Vente d'un terrain à la société KER ROGER
- DELTDMB_18_164 - Vente d'un terrain à la société CLEAN CELLS SAS
- DELTDMB_18_165 - Vente d'un terrain à la société VINCI CONSTRUCTION FRANCE
- DELTDMB_18_166 - Attribution d'une subvention à la SNC BLOCH RUDY au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat
- DELTDMB_18_167 - Attribution d'une subvention à la SCI ERS au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat
- DELTDMB_18_168 - Attribution d'une subvention à la SCI LJB au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat
- DELTDMB_18_169 - Demande de subventions pour le Printemps du Livre 2019
- DELTDMB_18_170 - Demande de subventions pour le festival Mont'en Scène 2019
- DELTDMB_18_171 - Demande de subventions pour le Conservatoire de Musique
- DELTDMB_18_172 - Convention d'objectifs et financière avec l'association « Ensemble Vocal Terres de Montaignu »
- DELTDMB_18_173 - Programme Habitat – Versement des subventions
- DELTDMB_18_174 - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien pour les aménagements paysagers de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage
- DELTDMB_18_175 - Convention de mise à disposition partielle de service avec Trivalis
- DELTDMB_18_176 - Recours à du personnel contractuel
- DELTDMB_18_177 - Renouvellement de convention de mise à disposition du Chargé de mission PLUi secteur Rocheservière
- DELTDMB_18_178 - Transfert des terrains du Budget annexe La Barillère vers le budget principal
- DELTDMB_18_179 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes